

**CONDITIONS d'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES,  
EN PERIODES PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE  
DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026  
APPLICABLES du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025 au 31 MARS 2026**

OO O OO

**Le Maire de la commune de Mios, en Gironde,**

- Vu l'article L.2144-3 du CGCT donnant la possibilité aux Maires de mettre à disposition des candidats pendant les périodes pré-électorale et électorale des locaux communaux selon les conditions habituelles,
- Vu l'article L.52.8 du Code électoral impliquant l'obligation d'égalité de traitement des demandes des candidats, sans aucune distinction, pour éviter que les mises à disposition ne constituent un don prohibé,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022 sur l'actualisation de la tarification et des conditions d'utilisation des salles municipales, **autorisant la gratuité pour les élections municipales**,
- Considérant la nécessité de garantir l'égalité de traitement des demandes des candidats, sans aucune distinction,
- Considérant que le Service des Associations, responsable de la gestion et de l'utilisation des salles municipales, a l'expertise pour instruire et mettre en œuvre les mises à disposition,

**ARRETE :**

**Article 1**

Chaque candidat (déclaré officiellement ou pas) peut bénéficier de la mise à disposition de salles municipales pour des événements à but électoral. Il doit, au préalable, remettre au Service des Associations une déclaration sur l'honneur de son intention de candidater. Les demandes de salles doivent émaner du candidat ou d'une personne qu'il a nommément désignée.

**Article 2**

La mise à disposition de ces salles est accordée, **à titre gratuit**, aux partis, associations politiques ou candidats qui en font la demande, et ce en fonction de la disponibilité des locaux.

Sont concernées par ce dispositif les salles suivantes :

- Salle des fêtes de Lacanau de Mios (130 personnes assises)
- Salle polyvalente de Lillet (50 personnes assises)
- Salle des fêtes de Mios Bourg (230 personnes assises)
- Salle du Conseil Municipal (80 personnes assises)
- Salle « Le Milan Noir » (70 personnes assises)
- Salle « L'Alvéole » (résidence Gisèle Halimi) 80 personnes assises)
- Salle de convivialité du complexe P. & R. Mayonnaise n°1 (60 personnes assises)
- Salle des Associations (30 personnes assises)

Pour les réunions publiques uniquement, seules les 4 premières salles mentionnées ci-dessus peuvent être mises à disposition avec les installations de sonorisation et de vidéo-projection en place.

### **Article 3**

- Toute demande se fera, par le biais du document ci-dessous, transmis au Service des Associations, si possible, 15 jours avant la date prévue de l'événement pour instruction ;
- La règle du « premier arrivé, premier servi » s'appliquera pour départager deux demandes de mise à disposition identiques (date, horaire et lieu), la date de réception faisant foi ;
- Il n'existe aucune limite du nombre de réservations possibles ;

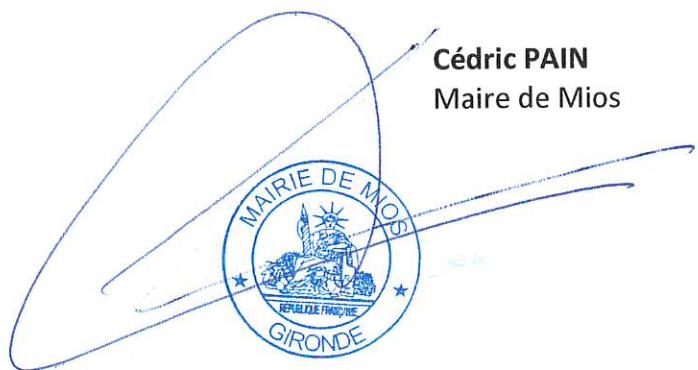
### **Article 4**

Il appartient aux utilisateurs des salles de ranger les locaux et remettre les matériels utilisés en l'état.

### **Article 5**

Le Service des Associations étant chargé de la gestion et de l'utilisation des salles municipales, le Maire autorise le Chef de Pôle (dont dépend ce service) à signer à sa place les accords de mise à disposition des salles municipales.

Fait à Mios, le 28 août 2025



**Élections Municipales 2026 / MIOS (33)**  
**RÉSERVATION DE SALLES MUNICIPALES**

**CANDIDAT :**

**PERSONNE MANDATÉE PAR LE CANDIDAT :**

**DATE DE LA DEMANDE :**

**SIGNATURE DU MANDATAIRE :**

<b>LOCAUX</b>	<b>DATE + HORAIRES SOUHAITES</b>	<b>MATÉRIEL SOUHAITE</b>	<b>ACCORD MAIRIE + signature Mairie</b>
Salle du Conseil Municipal			
Salle des Fêtes de Mios Bourg			
Salle des Fêtes de Lacanau de Mios			
Salle polyvalente de Lillet			
Salle « Le Milan Noir »			
Salle « L'Alvéole »			
Salle conviviale Complexe P. et R. Mayonnade			
Salle des Associations			

